

GE_GERICHTE A/3700/2016 vom 12. Oktober 2017

GE Cour de justice, 2017-10-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3700_2016

FR: GE_GERICHTE A/3700/2016 du 12 octobre 2017

IT: GE_GERICHTE A/3700/2016 del 12 ottobre 2017

Erwägungen

E. 6

En cas de trouble psychique : a) Quel est le degré de gravité de celui-ci ? b) Depuis quelle date est-il présent chez Mme A_____ ? c) Comment a-t-il évolué ? d) Quel traitement est-il indiqué ? Mme A_____ suit-elle un traitement adéquat ? e) Y a-t-il une amélioration possible à court/moyen terme ?

E. 7

Compte tenu de vos diagnostics, Mme A_____ pourrait-elle exercer une activité lucrative, en particulier depuis le 1 er mars 2012 ? Si oui : a) Laquelle ? b) A quel taux ? c) Depuis quelle date ? d) L'état de santé de Mme A_____ s'est-il aggravé depuis la deuxième décision de l'OAI du 9 juillet 2009 refusant à celle-ci toute prestation ? Si oui, de quelle manière ? e) Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ? f) Si aucune activité n'est possible ou seulement dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Depuis quelle date ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 8

a) Etes-vous d'accord avec les avis du Dr L_____ des 18 mars 2013, 29 avril 2015, 9 novembre 2016 et 11 novembre 2016 attestant d'une aggravation de l'état de santé de Mme A_____ et d'un diagnostic de THADA ? Si non, pourquoi ? b) Etes-vous d'accord avec les avis du Dr I_____ des 17 juillet 2013, 16 juillet 2015, 3 novembre 2016 et 17 janvier 2017 ? En particulier avec les diagnostics posés et les limitations fonctionnelles constatées ? Si non pourquoi ? c) Etes-vous d'accord avec l'expertise du Dr K_____ du 29 janvier 2015 ? En particulier avec les diagnostics posés et la constatation d'une capacité de travail total de Mme A_____ ? Si non, pourquoi ?

E. 10

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 11

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La Présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.